



(3.1)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

98405564

Acte Certifié exécutoire

Acte d'acceptation de la cession ou du nantissement d'une créance professionnelle
articles L.313-23 à L.313-34 du Code Monétaire et Financier (réitération)

Envoi Préfecture : 03/07/2015
Réception Préfet : 03/07/2015
Publication RAAD : 03/07/2015

DEXIA Crédit Local,
A l'attention de Madame
Mélanie LEGRAND
1, passerelle des Reflets,
Tour Dexia - La Défense 2,
92913 La Défense Cedex

Melun, le

Objet : Réitération de l'Acte d'acceptation de la cession de créances conclue le 20 décembre 2007 entre la SCI SOCIETE DES CASERNES DE SEINE ET MARNE, en qualité de cédant, et DEXIA Crédit Local, en qualité de cessionnaire, en application de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier

Monsieur,

Nous faisons référence à la demande de réitération de l'acceptation que vous avez adressée au Département en date du 3 juillet 2015, ainsi qu'à l'acte d'acceptation signé le 21 décembre 2007.

Ainsi que vous nous l'avez demandé, et conformément à l'autorisation donnée par délibération en date du 26 juin 2015, transmise au contrôle de légalité, le Département de SEINE ET MARNE prend acte de ce qu'à la suite de la signature de l'avenant n°4 au Bail, l'assiette des créances cédées a été modifiée de la façon suivante :

Désignation du Débiteur Cédé	Département de SEINE ET MARNE
Désignation et adresse du comptable public assignataire	Trésorier Payeur Paierie Départementale de SEINE ET MARNE 4, rue des Fossés 77000 Melun
Désignation du contrat donnant naissance à la Créance Cédée	Bail emphytéotique administratif conclu le 21 décembre 2007 entre le Département de SEINE ET MARNE et le Cédant tel que modifié par ses avenants n° 1, 2, 3 et 4 (ci-après le "Bail")
Désignation de la Créance Cédée	<p>Les créances actuelles, futures et/ou éventuelles que le Cédant détient à l'encontre du Débiteur Cédé. Ces créances portent sur les indemnités relatives au Périmètre DCL suivantes :</p> <p>1°) l'ensemble des indemnités qui pourraient être perçues au titre de la résiliation du Bail, notamment en application des articles 4.1.2, 17.3.2 (Conséquences financières de la déchéance), 18.1 (Résiliation unilatérale) et 18.2 (Résiliation partielle) du Bail pour le Périmètre DCL</p> <p>2°) les indemnités dites Indemnité d'Ajustement Périmètre DCL qui seront dues par le Débiteur Cédé conformément aux stipulations du Bail et correspondant au montant débiteur supérieur au seuil fixé du Solde Réel du Compte d'Ajustement Périmètre DCL</p> <p>3°) l'indemnité dite Indemnité d'Ajustement Finale Périmètre DCL qui sera due par le Débiteur Cédé au terme normal ou anticipé du Bail conformément aux stipulations du Bail et correspondant au montant débiteur du Solde Réel du Compte d'Ajustement Périmètre DCL</p> <p>4°) de toutes sommes qui viendraient à se substituer aux créances visées aux paragraphes ci-dessus.</p> <p>Font partie des Créances Cédées et sont cédées avec elles au Cessionnaire, par remise du Bordereau de Cession, tous intérêts, intérêts de retard, pénalités et autres accessoires attachés aux Créances Cédées.</p>
Le montant ou l'évaluation du montant de la Créance Cédée est de :	<p>S'agissant des créances visées au 1°), leur montant est calculé conformément aux stipulations respectivement des articles 4.1.2, 17.3.2 (Conséquences financières de la déchéance), 18.1 (Résiliation unilatérale), 18.2 (Résiliation partielle) et des Annexes 14 et 15 du Bail. S'agissant des créances visées au 2°) et 3°), leur montant est calculé conformément aux stipulations de l'annexe 13 du Bail.</p> <p>.</p>
Lieu de Paiement Prévu	Melun
Echéance	Echéances contractuelles prévues par les dispositions du Bail

Nous réitérons au titre de la présente lettre notre acceptation expresse délivrée le 21 décembre 2007 conformément aux dispositions de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier, de procéder directement et intégralement au règlement entre les mains de DEXIA Crédit Local, et à bonne date, des Créances Cédées, tel que ce terme est défini dans la demande de réitération d'acceptation visée ci-dessus.

En conséquence, nous confirmons expressément que nous ne pourrions vous opposer, à ce titre, aucune exception, de quelque nature que ce soit, fondée sur nos rapports avec la SCI SOCIETE DES CASERNES DE SEINE ET MARNE, y compris toute exception de nullité

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Melun, le 3 juillet 2015

Le Président du Conseil départemental

(mention manuscrite : « Bon pour réitération de l'acceptation de la cession de créances »)